

Montréal, le 13 décembre 2012

**Par dépôt électronique (SDE)**

**À :** Tous les participants

**Objet :** Demande d'autorisation d'Hydro Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) du budget des investissements 2013 pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars.  
**Dossier de la Régie : R-3817-2012**

---

La présente fait suite à la lettre reçue le 12 courant du procureur de l'UC dans le dossier mentionné en titre, demandant la remise de l'audience fixée au 17 janvier 2013 par la décision D-2012-170, de même que le report de la date du dépôt des argumentations écrites des intervenants.

Eu égard au calendrier réglementaire prévue dans les différents dossiers dont elle est saisie, la Régie ne croit pas opportun de reporter la date d'audience fixée au 17 janvier 2013. La Régie est confiante que l'UC sera en mesure de se préparer adéquatement pour l'audience, avant le départ à l'extérieur du pays de son analyste.

Cependant, pour ce qui est de l'échéance prévue pour le dépôt des argumentations des intervenants, la Régie la reporte au **24 janvier 2013** et fixe, en conséquence la date de dépôt de la réplique du Transporteur au **29 janvier 2013**.

Veillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as